Calgary

Pratiques de Bon Voisinage

Guide de Références

Préface

Le Guide de référence sur les pratiques de bon voisinage est un aperçu des règlements municipaux régissant les questions de voisinage. Il a été écrit pour informer les résidents, les propriétaires d'entreprise et les fournisseurs de services de leurs droits et responsabilités en tant que membres de leur communauté.

Ce livret fournit des informations générales sur les règlements relatifs à votre propriété. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus de renseignements concernant des règlements particuliers, visitez le site calgary.ca et recherchez les règlements, ou appelez le 311.

Bien que la communication informelle avec les voisins soit un moyen simple de répondre aux préoccupations du quartier, dans les situations où ce n'est pas une option viable, les Calgariens peuvent appeler le 311 pour faire une enquête ou déposer une plainte pour enquête.

Alternativement, Community Mediation Calgary Society offre un soutien pour résoudre les problèmes de voisinage. L'information peut être obtenue à mediation.ab.ca.

Les règlements sont créés pour protéger:

- Santé et sécurité publiques.
- L'environnement.
- Propriété publique et privée.

Table des matières

Sur et autour de votre propriété 3
- Arbres et arbustes 4
- Protéger les arbres de la ville 4
- Gazon et mauvaises herbes 5
  - Arrosage de cour 5
  - Utilisation de pesticides 5
- Neige et glace 5
- Propriétés désordonnées 6
- Maintenance de structure 6
- Adressage 6
- Bruit 6
- Foyers extérieurs 7
- Déchets ménagers, recyclage et compostage 7
  - Chariots Noirs 8
  - Chariots Bleus 8
  - Chariots Verts 9
- Drainage de l'eau 9
- Stationnement du véhicule 11
  - Véhicules récréatifs 11
- Nuisances qui s'échappent des propriétés 12
- Graffiti 12
- Ventes de garage 12
- Entreprises à domicile 12
- Développement immobilier 13
- Comportement public 14
- La Faune 15
- Propriétaires Responsables d’Animaux de Compagnie 16
  - Permis pour vos animaux de compagnie 16
  - Animaux de compagnie dans les espaces public 16
  - Propriétaires responsables d’animaux de compagnie 17
  - Bétail 17
  - Animal de compagnie égaré 17

Sur et autour de votre propriété

Les propriétaires / résidents sont généralement responsables de leur propriété, des boulevards adjacents, des trottoirs et de l'allée adjacente à leur propriété (Voir Diagramme 1).

Diagramme 1

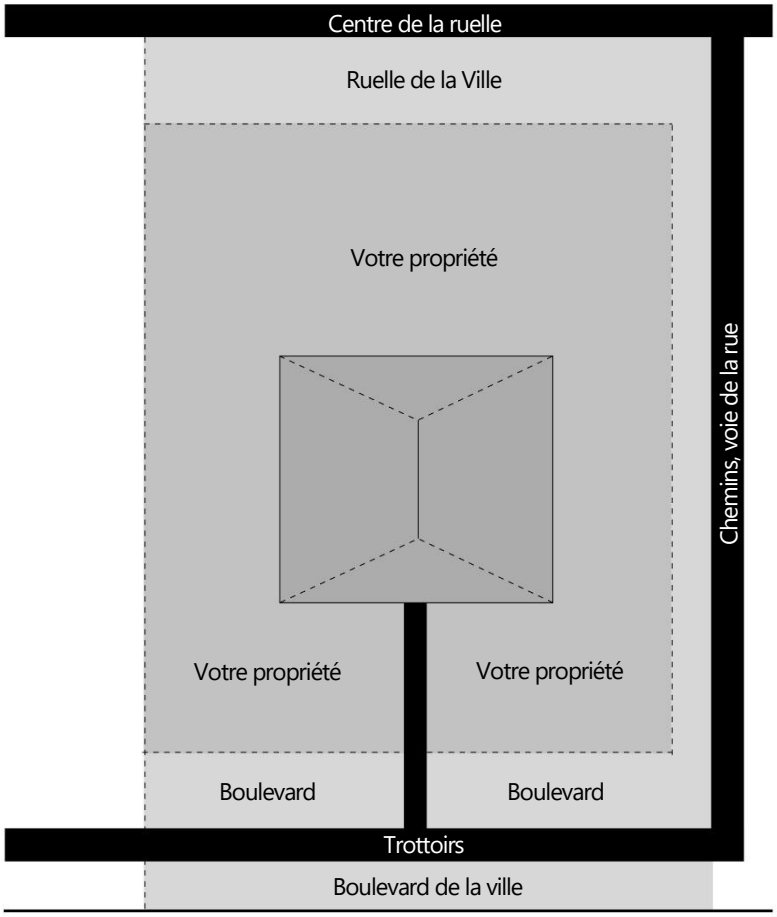

Arbres et arbustes

Règlement de la rue 20M88
Les propriétaires / résidents doivent s'assurer que les haies, les arbres et les arbustes sur leur propriété sont taillés de manière à ne pas interférer avec les piétons utilisant le trottoir et les véhicules qui empruntent la rue ou la ruelle**.**

Dégagement de trottoirs

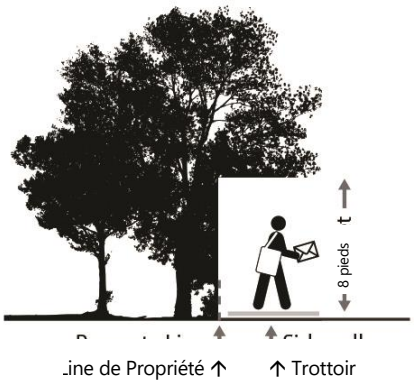

Dégagement de ruelles

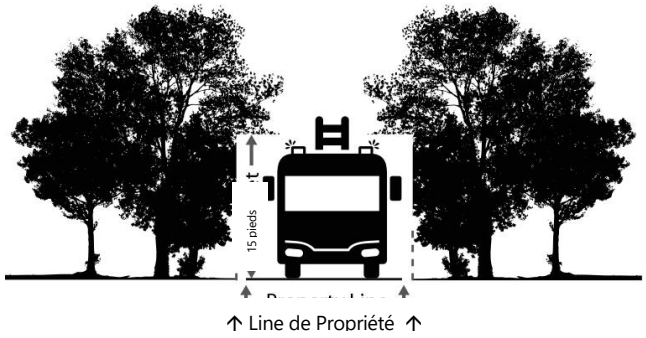

De plus, les propriétaires de lots de coin de rue doivent savoir que le **Règlement de Circulation de Calgary 26M96** établit une restriction de hauteur maximale de 0,75 mètre (2,6 pieds) pour la végétation le long de l'intersection de deux rues.

Restriction de hauteur de plantes aux intersections

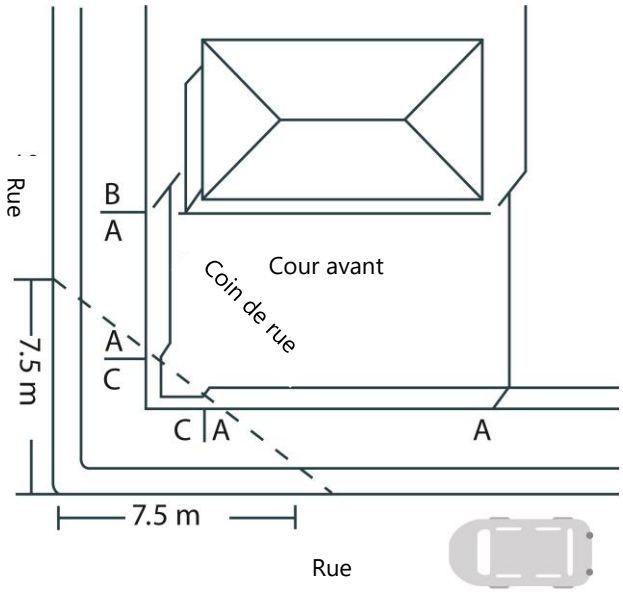

Protéger les arbres de la ville

Règlement sur la Protection des Arbres 23M2002
Les propriétaires sont fortement encouragés à appeler le 311 s'ils ne savent pas si les arbres le long de la façade de leurs propriétés appartiennent à la ville de Calgary. Les préoccupations concernant les arbres ou les arbustes qui sont connus pour être la propriété de la ville peuvent être adressées par le biais de 311 à la foresterie urbaine ou par courriel à tree.protection@calgary.ca.

Le règlement sur la protection des arbres interdit:

- De couper, enlever, tailler ou déplacer des arbres municipaux.
- D’enlever ou pénétrer l'écorce ou attacher un objet ou une pancarte aux arbres de la Ville.
- De planter des arbres ou des arbustes sur les terrains de la Ville.
- De pulvériser les arbres de la ville avec des substances autres que l'eau.
- De fixer des cordes électriques ou d'autres objets aux arbres de la Ville.
- D’entrée sans autorisation ou d’interférer avec une barrière de protection des arbres.

Gazon et mauvaises herbes

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires des terrains aménagés et des terrains vacants doivent s'assurer que le gazon et les mauvaises herbes ne sont pas maintenus à plus de 15 cm (6 pouces). Les propriétaires sont encouragés à garder leur gazon à 7,5 cm de hauteur (3 pouces). L'herbe plus longue offre de l'ombre du soleil à ses racines et étouffe les mauvaises herbes. Le gazon plus long aide également à créer une pelouse plus saine et plus résistante en permettant le développement de racines plus longues et en retenant mieux l'humidité. Les propriétaires doivent être conformes à *Alberta Weed Control Act (la Loi sur le contrôle des mauvaises herbes de l'Alberta).* Si un propriétaire a des mauvaises herbes répertoriées comme nuisibles, elles doivent être détruites. Les mauvaises herbes répertoriées comme nuisibles doivent être contrôlées. Veuillez-vous référer à la Loi pour plus d'informations.

Arrosage de cour

Règlement sur les services d'eau 40M2006
Les pelouses ne devraient pas être arrosées s'il pleut cette semaine-là. Pendant les périodes de sécheresse, il est recommandé d'arroser « lentement et légèrement » afin de pouvoir être absorbé dans le sol et ne pas le ruissellement au-delà du gazon et des autres plantations. L'arrosage entre 11h00 et 15h00 devrait être évité, car cela tend à être le moment le plus chaud de la journée. La Ville encourage également les plantes indigènes afin de diminuer la demande en eau et à soutenir la biodiversité dans la ville. Les plantes indigènes ont aussi tendance à nécessiter moins d'entretien. Pour plus d'informations sur les plantes indigènes, consultez le programme *YardSmart* de la ville de Calgary ou *Alberta Native Plant Council*.

Utilisation de pesticides

Les pesticides sont réglementés par les gouvernements fédéral et provinciaux et sont souvent utilisés pour prévenir, contrôler ou détruire les ravageurs lorsque d'autres méthodes échouent. Bien que les pesticides soient strictement réglementés au Canada, ils peuvent être dangereux s'ils ne sont pas utilisés avec soin. Comme de nombreux autres produits chimiques, les pesticides sont toxiques et peuvent causer des blessures, comme des brûlures et des empoisonnements. Pour utiliser les pesticides en toute sécurité, les instructions figurant sur l'étiquette doivent être respectées. Lorsque vous achetez un pesticide, recherchez toujours un numéro de produit antiparasitaire sur l'étiquette. De cette façon, vous savez que le produit a été testé et approuvé par Santé Canada.

Neige et glace

Règlement sur les Rues 20M88
Les propriétaires / résidents sont responsables de l'enlèvement complet de la neige et de la glace, jusqu'à trottoir dénudé, de tous les trottoirs et allées privés et publics dans les 24 heures suivant une chute de neige.

La neige ou la glace retirée d'un trottoir public peut être placée sur la rue ou le boulevard, à condition que son emplacement ne crée pas d'obstacle. Toute la neige et la glace retirées des trottoirs privés doivent être placées sur la propriété. Comme pratique exemplaire, la neige et la glace ne doivent pas être entreposées de telle manière que l'eau de fonte s'écoule sur la propriété de votre voisin.

L'application d'un mélange de sable déglaçage peut aider à enlever la glace des trottoirs. Du sable gratuit est mis à la disposition des propriétaires / résidents ayant leurs propres contenant à de nombreuses stations d'incendie de Calgary et aux dépôts de *Calgary Roads* dans toute la ville.

Les trottoirs et les rues doivent également être tenus dégagés de câbles électriques utilisés pour brancher les véhicules

Propriétés désordonnées

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires / résidents sont responsables de s'assurer que leurs propriétés restent bien rangées. Par conséquent, l'entreposage de tout matériel sur un lot résidentiel ne doit pas être visible de l'extérieur de la propriété. Cela comprend les déchets en vrac, les résidus de jardinage, les bouteilles, les cannettes, les meubles de maison, les matériaux d'emballage, les machines, l'équipement ou les pièces et les appareils automobiles De plus, lorsqu'ils sont entreposés à l'extérieur, les réfrigérateurs et les congélateurs doivent être verrouillés ou les portes doivent être enlevées.

Une accumulation de matériaux de construction ne peut être stockée sur une propriété que si le propriétaire peut établir que la construction ou la rénovation est en cours ou imminente. Les propriétaires sont responsables de s'assurer que ces matériaux sont empilés de manière ordonnée.

Les matériaux interdits sur une propriété privée comprennent:
- Toute accumulation de matières offensives telles que des restes d'animaux, des excréments d'animaux et des matériaux qui créent des odeurs désagréables ou qui sont susceptibles d'attirer des parasites.
- Stockage ouvert ou exposé du fluide industriel tel que l'huile moteur, le liquide de frein, l'antigel ou d'autres matériaux dangereux.
- Des véhicules délabrés.

Maintenance de structure

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires / résidents sont responsables de s'assurer que les structures sur leur propriété restent en bon état. Ceux-ci inclus:
- • Clôtures.
- • Les murs de fondation, les murs extérieurs, les toits, les fenêtres et les portes.
- • Finitions protectrices ou décoratives des structures extérieures.
- • Escaliers extérieurs, paliers, vérandas, balcons et terrasses.

Adressage

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires/résidents sont chargés de veiller à ce que les adresses sur le devant de leur propriété sont clairement visibles de la chaussée. Pour aider les services d'urgence et d'autres opérations de la ville, les adresses doivent également être clairement affichées à l'arrière des propriétés qui sont adjacentes aux ruelles ou aux allées publiques.

Bruit

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Des restrictions sonores existent pour régler les niveaux de bruit appropriés pendant la journée et la nuit. Les propriétaires / résidents sont responsables de s'assurer que les activités sur leurs propriétés respectent les restrictions sonores appropriées et ne perturbent pas les autres sur les propriétés adjacentes.

L'utilisation d'outils électriques (tondeuses à gazon, outils de jardin motorisés, dispositifs de déneigement et de soufflage de feuilles) et l'utilisation de rampes de planche à roulettes et de sport dans les zones résidentielles ne peuvent avoir lieu:
- Entre 7h00 et 22h00 Du lundi au samedi.
- Entre 9h00 et 22h00 Dimanches et jours fériés.

Foyers extérieurs

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires / résidents sont responsables de l'utilisation approprié des foyers extérieurs sur leur propriété. Les foyers doivent-être:

- Construits à partir de matériaux incombustible (par exemple de la brique ou de la pierre), posés ou construits sur le sol nu ou placé sur matériaux non combustibles.
- Situés à aux moins deux mètres de tout bâtiment, clôture ou structure en bois.
- Recouverts d'un tamis à mailles ou d'un pare-étincelles pour réduire la propagation des braises et des étincelles provenant des foyers à bois.
- Situés à l'écart des arbres ou des branches.
- Ne brûlez que du bois de chauffage propre et sec (les matériaux strictement interdits dans les foyers comprennent le bois peint / traité, les résidus de jardinage, les pneus, les plastiques et les pièces d'animaux).
- Assurez-vous que les flammes ne dépassent pas un mètre de hauteur et de largeur pour éviter que les braises du feu, les étincelles ou la fumée dense ne mettent personne en danger ou ne causent de nuisance aux propriétés avoisinantes.
- Surveillés en tout temps, avec un moyen d'éteindre le feu en tout temps.

L'utilisation de foyers extérieurs sur les propriétés résidentielles peut se produire:

- Du lundi au vendredi de 10h00 à minuit.
- Entre 10h00 et 1h00 samedi et dimanche.

Les propriétaires / résidents doivent également se conformer aux interdictions de feu qui peuvent être déclarées par le chef des pompiers à tout moment selon les besoins.

Déchets ménagers, recyclage et compostage

Règlement sur les Déchets et le Recyclage 20M2001
Les Chariots noirs, bleus et verts sont fournis aux maisons unifamiliales pour la collecte hebdomadaire / bihebdomadaire des déchets ménagers, des matières recyclables et des aliments et des résidus de jardin.

Pour assurer la collecte, les chariots doivent être mis en place avant 7 h le jour de la collecte et au plus tôt à 19 h la veille au soir. Les propriétaires / résidents peuvent retrouver leurs jours de collecte en visitant calgary.ca/collection.

Entre les jours de collecte, les propriétaires / résidents doivent s'assurer que les chariots sont entreposés sur leur propriété ou le plus près possible de la clôture arrière, afin que les chariots ne bloquent pas la circulation. Tous les chariots doivent être retournés à la propriété ou contre la clôture arrière au plus tard à 19h00 le jour de la collecte.

Lors de la mise en place de chariots pour la collecte, les propriétaires / résidents sont demandé de:

- Les remplir: remplissez les chariots et abaissez les couvercles. Assurez-vous que le matériel peut tomber facilement lorsque le chariot est incliné et qu'il n'est pas trop serré.
- • Les placer: placez les chariots sur un sol plat au niveau de la route. Les chariots ne seront pas collectés à partir d'enclos, de marches ou de plates-formes surélevées. Pour la collection de la rue avant, placez les roues contre le trottoir. Pour la collecte de la voie arrière, placez les roues avec suffisamment d'espace à l'écart des haies, des garages ou des clôtures. Disposez les chariots de sorte que les flèches sur le couvercle pointent vers le centre de la route ou de la voie.
- • Les espacer: Laissez suffisamment d'espace pour marcher entre et autour des chariots. Laissez au moins un mètre (trois pieds) entre vos chariots et des objets tels que les voitures en stationnement, les poteaux électriques et les garages. Il doit y avoir au moins trois mètres (10 pieds) d'espace directement au-dessus des chariots pour permettre aux bras automatisés du camion de collecte de soulever les chariots.

Les propriétaires / résidents ayant des questions précises sur ce qui peut être placé dans une charrette noire, bleue ou verte peuvent appeler le 311 ou visiter le site calgary.ca/whatgoeswhere pour connaître les options d'élimination des déchets, de recyclage ou de compostage.

Chariots noirs

- Si un chariot noir est plein et qu'un autre sac poubelle ne s'y glisse pas facilement, des sacs à ordures supplémentaires peuvent être placés à au moins 30 cm (un pied) du chariot pour le ramassage.
- Des sacs à ordures de taille standard sont recommandés (66 cm x 91 cm). Ils ne devraient pas peser plus de 20 kilogrammes (44 livres) chacun une fois rempli de sorte que le sac puisse facilement être levé d'une main.
- Les matériaux poussiéreux doivent être emballés en double et attachés lorsqu'ils sont placés dans le chariot noir.
- Les objets tranchants doivent être placés dans des contenants increvables lorsqu’ils sont placés dans le chariot noir
- Les déchets dangereux et biomédicaux, les animaux morts, les pneus, les pièces automobiles et les meubles sont interdits dans les chariots noirs.

Chariots bleus

- Placez uniquement des matériaux recyclables dans le chariot bleu. Visitez calgary.ca/recycling pour obtenir la liste complète des matériaux acceptables. En général, les matériaux acceptables comprennent le papier, le carton, les contenants en plastique avec les symboles de recyclage 1 à 7, les boîtes de conserve, les feuilles, les bocaux en verre et les bouteilles et les contenants de boisson.
- Les sacs en plastique, les films à bulles et les films en plastique doivent être emballés dans un sac en plastique et attachés.
- Le papier déchiqueté doit être placé dans un sac en plastique transparent et attaché.
- Si un panier bleu est plein, du matériel supplémentaire peut être apporté à une communauté par le propriétaire ou résident dans le chariot bleu le jour de la collecte suivant. Les matériaux de recyclage supplémentaires qui ne rentreront pas dans le panier bleu ne seront pas collectés.
- Les matières dangereuses, les réservoirs de propane ou d'hélium, les bombes aérosols, la ferraille, les déchets alimentaires et de jardin, les emballages ou récipients en mousse, les articles ménagers, les appareils électroniques ou les emballages mixtes sont interdits dans les chariots bleus.

Chariots Verts

- Les matériaux compostables doivent être placés dans un chariot vert, y compris les aliments, les déchets de jardin et les déchets d'animaux de compagnie collectés dans un sac compostable ou un sac en papier certifié. Visiter calgary.ca/greencart
- pour une liste complète des matériaux acceptables.
- Les journaux ou sacs compostables certifiés peuvent être utilisés comme doublure de seau de compost de cuisine pour les déchets alimentaires.
- Recherchez le logo compostable certifié lors de l'achat de sacs pour utilisation dans le panier vert.
- Si un chariot vert est plein, des déchets de jardin supplémentaires peuvent être placés dans des sacs de déchets de jardin et des branches supplémentaires peuvent être attachées dans des faisceaux de 1,25 mètre (4 pieds) avec une corde de fibre naturelle et placées au moins 30 cm (1 pied) sur le côté du chariot vert le jour de la collecte
- Les sacs en plastique ou biodégradables, les contenants d'aliments ou de boissons, les couches ou les lingettes, le bois peint ou traité, ou les assiettes et couverts en plastique sont interdits dans les chariots verts.

Drainage de l'eau

Règlement sur le Drainage 37M2005
Règlement sur le Classement des Lots 32M2004
Les propriétaires/résidents sont responsables de veiller à ce que le drainage de leur propriété draine à la rue avant ou la voie arrière et n'a pas d'impact négatif sur les propriétés avoisinantes et se conforme à tous les règlements municipaux et les politiques.

Les propriétaires/résidents doivent s'assurer que:

- Tuyaux sont dirigés vers l'avant et l'arrière de la propriété se terminant à au moins deux mètres (6,5 pieds) à partir de n'importe quel trottoir, route, promenade, allée, ruelle ou installation de drainage de surface. Tuyaux devrait être dirigée de manière à encourager l'absorption de l'eau dans les zones paysagées, empêcher la glace de se former sur les trottoirs et les ruelles en hiver, et empêcher l'eau d'entrer dans les propriétés avoisinantes.
- Les bains tourbillons et les piscines doivent être drainés en utilisant le drain d'égout situé dans le sous-sol d'une résidence pour s'assurer que l'eau traitée chimiquement pénètre dans le système d'égout sanitaire pour le traitement approprié aux usines de traitement des eaux usées.
- Les tuyaux d'arrosage ne sont pas dirigés vers les propriétés avoisinantes.
- Les installations de drainage de surface, y compris les baissières et les puisards, sont exemptes de débris ou d'obstructions qui peuvent restreindre ou empêcher l'écoulement de l'eau. Les clôtures qui doivent être construites au-dessus de baissières doivent fournir un dégagement de 15 cm (6 pouces) du dessue des baissières. Les hangars, escaliers ou autres objets ne doivent pas être placés au-dessus des baissières et les zones tampons minimales doivent être respectées afin que le ruissellement puisse pénétrer dans des baissières et être dirigé en toute sécurité à travers le réseau lors d'un événement de tempête.

Lorsque vous rencontrez un problème de drainage, recherchez toujours ce que vous pouvez faire sur votre propriété pour corriger la situation en premier. Assurez-vous que votre propriété est graduée pour que les eaux de ruissellement s'écoulent loin de votre maison et de vos voisins, assurez-vous que vos descentes ne pointent pas vers votre voisin et entretenez le chemin de drainage sur votre propriété pour limiter les nouveaux problèmes de drainage.

Si vous ou votre voisin modifiez l'aménagement paysager existant, vous devrez peut-être travailler ensemble pour rétablir le trajet de drainage d'une manière qui fonctionne à la fois pour les propriétés et l'infrastructure de la Ville. Si vous avez un problème de drainage et que vous n'arrivez pas à résoudre le problème, contactez un professionnel de l'ingénierie ou un service d'aménagement paysager qui peut vous aider.

Il est interdit que le sol, les matières fécales, les huiles, les résidus de jardinage, les déchets dangereux, les fluides automobiles, la peinture, le savon et les détergents non traités (y compris les eaux de ruissellement de lavage de véhicules sure la rue ou dans les entrées) pénètrent dans les égouts pluviaux et vers la rivière.

Les bassins d'orage ont un travail important à accomplir puisqu'ils nettoient les eaux pluviales avant qu'elles ne soient relâchées dans la rivière. Les bassins d'orage ne sont pas vierges et peuvent contenir du gravier, de la terre, des produits chimiques ainsi que d'autres polluants provenant de la pluie et des eaux de ruissellement provenant des communautés environnantes. À mesure que ces contaminants se déposent dans le bassin d'orage, de l'eau plus propre est rejetée dans nos rivières. Dans cet esprit, les citoyens ne devraient pas interagir avec les bassins d'orage de leur communauté ni utiliser les bassins d'orage à des fins récréatives (p. Ex., Nager, pêcher, faire du bateau ou du skate).

Les voisins qui sont témoins de l'interaction des citoyens avec les bassins d'orage, des infractions relatives aux matériaux interdits qui pénètrent dans les bassins pluviaux ou des déversements de véhicules et de produits chimiques sont encouragés à déclarer ces activités à 311.

Règlement sur les Services d'Eau 40M2006

Les propriétaires / résidents sont responsables de la connexion du service de l'eau à partir du bord de leur ligne de propriété jusqu'à leur système de plomberie. Aucun propriétaire ne doit interférer ou altérer le système d'eau d'un voisin (par exemple, rediriger l'eau, fixer un dispositif ou une conduite d'eau, provoquer une surpression ou contaminer le système d'eau).

Toutes les résidences unifamiliales et bifamiliales doivent avoir un compteur d'eau. En tant que condition du service d'eau, les employés des services d'eau de la Ville de Calgary doivent avoir accès à toutes les parties de la propriété et du bâtiment ou autres lieux où l'eau est livrée et consommée afin:

- D'installer, entretenir, réparer ou enlever les compteurs d'eau.
- D'installer, entretenir, réparer ou enlever les pièces du système d'eau.
- D'effectuer des inspections pour appliquer le règlement sur les services d'eau.

La Ville peut déclarer des restrictions d'utilisation de l'eau à l'extérieur. Des restrictions d'eau sont imposées pour gérer l'utilisation de l'eau afin de s'assurer que l'eau potable est disponible pour tous les citoyens de Calgary. Dans le cas où des restrictions d'eau sont imposées, les propriétaires / résidents sont tenus de se conformer. Les voisins qui sont témoins d'infractions aux restrictions d'utilisation d'eau imposées sont encouragés à signaler tous les cas à 311.

Les propriétaires / résidents ayant des questions précises sur le règlement sur les services d'eau peuvent appeler le 311 ou visiter calgary.ca pour plus d'informations.

Règlement sur les eaux usées 14M2012

Les graisses, les huiles, les produits pharmaceutiques, la soie dentaire, les lingettes et autres articles similaires ne doivent pas être jetés dans les toilettes ou évacués dans l'évier ou éliminés d'une autre manière dans le système d'évacuation des eaux usées. Ils peuvent causer des dommages à la tuyauterie interne et causer des refoulements d'égouts ainsi que des dommages au système d'évacuation des eaux usées. Pour une liste complète des substances interdites, veuillez vous référer au Règlement sur les eaux usées. Pour plus d'information sur ce qu'il ne faut pas rincer ou égoutter dans les éviers, les drains ou les toilettes se réfèrent à: calgary.ca.

La Ville a restreint que personne ne réutilise les eaux usées à quelque fin que ce soit sans l'approbation écrite afin de protéger la santé publique.

Les propriétaires / résidents ayant des questions spécifiques sur le règlement sur les eaux usées peuvent appeler le 311 ou visiter le site calgary.ca pour obtenir plus de renseignements.

Stationnement de Véhicules

Règlement de Circulation de Calgary 26M96

Les propriétaires / résidents doivent s'assurer que les véhicules garés sur leur propriété et dans les rues adjacentes sont immatriculés, assurés, opérationnels et correctement équipés. Les propriétaires / résidents doivent s'assurer que les règles suivantes sont respectées:

- Les véhicules stationnés ne bloquent pas l'accès aux voies d'accès, aux conteneurs de déchets, aux bornes d'incendie ou aux rues.
- Tout travail d'entretien ou de réparation mineure des véhicules se fait uniquement sur une propriété privée, sauf si des réparations d'urgence sont nécessaires pour déplacer le véhicule de la rue.
- À moins que d'indications ou signalisations spécifiques ne le permettent, toujours stationner avec le côté droit du véhicule parallèle à la bordure ou au bord de la chaussée.
- Certaines rues communautaires peuvent être désignées et affichées comme étant une route de contrôle de la neige. Lorsqu'un événement de neige est déclaré, tous les véhicules doivent être retirés de ces rues pour permettre aux chasse-neige et à l'équipement de faire leur travail. Les véhicules qui ne sont pas déplacés peuvent être munis d'un billet et remorqués. Appelez le 311 ou visitez calgary.ca/snow pour savoir si un événement de neige est présentement en place.
- Dans les communautés où le stationnement est réservé aux résidents, les propriétaires / résidents ont besoin d'un permis pour se garer dans la rue adjacente à leur propriété.

Véhicules Récréatifs

- Les véhicules récréatifs (par exemple les autocaravanes, les campeurs, les roulottes et les tentes-roulottes) peuvent être garés dans la rue adjacente à la résidence du propriétaire ou du conducteur pendant 36 heures consécutives au maximum. Après ce point, le VR doit être déplacé dans un endroit hors rue pendant au moins 48 heures consécutives avant qu'il puisse être stationné dans la rue.
- Les véhicules récréatifs et les remorques utilitaires ne doivent pas demeurer stationnés dans une zone de retrait avant réelle d'une entrée pendant plus de 24 heures, conformément au règlement 1P2007 sur l'utilisation des sols. Une zone de retrait avant réelle varie généralement de ± 3 à ± 6 mètres et est située entre la ligne de propriété avant et la maison.
- Les véhicules récréatifs peuvent être garés sur le côté ou à l'arrière des maisons. Pour obtenir de l'aide, appelez le Centre de services de planification au 403-268-5311.
- Les véhicules récréatifs peuvent être entreposés dans certains quartiers industriels et spéciaux où l'entreposage de VR est une utilisation répertoriée. Règlement sur l'utilisation des terrains 1P2007, calgary.ca/landusebylaw
- Les remorques ou les véhicules de camping détachables ne doivent pas être laissés dans la rue ou dans une allée s'ils ne sont pas reliés à un véhicule.

Nuisances s’échappant des propriétés

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Les propriétaires / résidents doivent prendre des précautions raisonnables pour s'assurer que les nuisances n'échappent pas à leurs biens. Ceci comprend:

- La fumée, poussière ou autres matières en suspension dans l'air.
- Des articles tels que des papiers, des prospectus et des débris.

Les propriétaires / résidents doivent également s'assurer que les lumières extérieures ne brillent pas directement dans les zones de vie ou de sommeil des propriétés voisines.

Graffiti

Règlement sur les Normes Communautaires 5M2004
Le graffiti comprend des mots, chiffres, lettres, dessins ou autocollants appliqués, griffonnés, rayés, gravés, pulvérisés ou attachés à une surface. Il a été trouvé qu'élimination rapide des graffitis (par exemple dans les 24 heures) réduire le risque de graffitis supplémentaires dans la même zone.

Les propriétaires / résidents sont responsables de s'assurer que les graffitis sur leur propriété soient enlevés, repeints ou bloqués de façon permanente de la vue du public.

Ventes de garage

Règlement sur les Affiches Temporaire sur les Autoroutes 29M97
Les propriétaires / résidents doivent se conformer aux règlements lorsqu'ils utilisent des enseignes temporaires pour les ventes personnelles. Ces panneaux temporaires ne doivent pas être placés:

- À moins de 15 mètres (49 pieds) d'une intersection.
- Sur un panneau de signalisation.
- Dans les aires de jeux et les zones scolaires.
- Sur les routes identifiées sur la liste des routes interdites.

Tous les panneaux temporaires doivent également inclure le nom du propriétaire de l'enseigne, son adresse, son numéro de téléphone et la date d'affichage. Les panneaux doivent être retirés dans les 24 heures suivant la vente de garage. Les propriétaires / résidents ayant des questions spécifiques sur l'utilisation de panneaux temporaires peuvent appeler le 311 ou visiter le site calgary.ca.

Entreprises à domicile

Règlement sur les Entreprises à Domicile 32M98
Règlement sur l'utilisation des terres 1P2007
L'exploitation d'une entreprise à partir d'une maison dans un quartier résidentiel peut nécessiter un permis de travail à domicile et / ou un permis d'entreprise. Si un permis ou une licence d'exploitation est requis, d'autres approbations de développement et de construction peuvent également être requises avant qu'une entreprise à domicile soit autorisée à exploiter.

Les propriétaires / résidents peuvent utiliser le Système d'enregistrement des entreprises en ligne de la Ville de Calgary pour déterminer les approbations, les permis et les licences d'exploitation qui pourraient être nécessaires pour exploiter une entreprise à l'extérieur de la maison. Le personnel du Centre de service de planification et de la Division des permis est également disponible pour aider et peut être contacté au 403-268-5311.

Pour plus d'information sur les entreprises à domicile, visitez: calgary.ca/PD.

Développement immobilier / amélioration de l'habitat

Règlement sur l'Utilisation des Terres 1P2007
Le règlement municipal 1P2007 sur l'aménagement du territoire de la ville de Calgary est en vigueur depuis le 1er juin 2008. Il décrit les règles régissant l'aménagement du territoire de Calgary. Chaque propriété à Calgary a un district (zone) qui décrit quel type de développement (résidentiel, commercial, industriel) est approprié sur cette propriété et quelles sont les règles spécifiques à ce type de développement. Certains développements nécessitent plus d'informations, tandis que d'autres sont plus simples.

Pour les améliorations domiciliaires, d'autres règlements et règles peuvent s'appliquer et d'autres permis peuvent être exigés. Cela pourrait inclure des permis d'électricité, de plomberie et de gaz ou de construction.

Les améliorations les plus courantes sont les:
- Garages détachés et hangars.
- Terrasses et balcons non couverts.
- Clôtures et murs de soutènement.
- Boîtes de jardin.
- Développements du sous-sol.
- Vérandas et autres types d'ajouts à la maison.
- Cheminées.
- Baignoires à remous, piscines et étangs.
- Maisons de jeux.
- Équipements de climatisation.
- Allées.

Les propriétaires sont responsables de s'assurer que tous les développements sont conformes aux règlements municipaux et politiques appropriés. Visitez calgary.ca/homeimprovement pour en savoir plus sur les exigences de chaque projet ou communiquez avec le Centre des services de planification au 403-268-5311.

Comportement Public

Règlement sur le Comportement Public 54M2006
Le Règlement sur le comportement public a été établi pour réglementer les comportements sociaux problématiques qui pourraient avoir une incidence négative sur la jouissance des espaces publics à Calgary.

Les éléments suivants sont interdits dans les lieux publics:
- Se battre
- Déféquer et uriner (également interdit en public sur une propriété privée).
- Cracher (également interdit en public sur une propriété privée).
- Flâner causant l`obstruction aux autres
- Se tenir debout ou placer ses pieds sur des tables, des bancs, des jardinières ou des sculptures.
- Porter un couteau visible.

Faune

Règlement sur les Parcs et les Sentiers 20M2003
Il est illégal de nourrir la faune dans un parc. L'alimentation habitue la faune à l'homme; leur faisant perdre leur peur naturelle. Cela peut provoquer des conflits dans les rencontres entre animaux, humains et animaux de compagnie. Cela crée également une dépendance vis-à-vis des sources de nourriture non naturelles - ce qui signifie que les animaux peuvent perdre leur capacité à survivre dans la nature.

Vous pouvez même nourrir la faune par accident: l'élimination inadéquate des déchets dans les parcs ou les zones résidentielles près des parcs peuvent être une source de nourriture. Déposer toutes les ordures dans une poubelle bien fermée.

Rappelez-vous: n'approchez pas et ne nourrissez pas la faune, gardez les aires de cuisson extérieures propres dans les parcs et dans votre cour, gardez le compost et les déchets dans des contenants appropriés et, si possible, ramassez les fruits tombés dans votre jardin. Rappelez-vous toujours de nettoyer après votre chien. Et gardez-les en laisse, sauf dans une zone désignée sans laisse.

Propriétaires Responsables d’animaux de compagnie

Règlement sur les Propriétaires Responsables d’Animaux de Compagnie 23M2006
Le règlement sur les propriétaires responsables d’animaux de compagnies permet à la ville de travailler avec les Calgariens pour s'assurer que les chats, les chiens, leurs propriétaires et leurs voisins vivent ensemble dans la sécurité et l'harmonie.

Permis de votre animal de compagnie

Les propriétaires de chats et de chiens sont responsables à obtenir une licence pour leurs animaux de compagnie à l'âge de trois mois et de garder les animaux domestiques sur leur propriété. Les chiens doivent porter leur vignette de permis de la ville de Calgary. Les chats doivent porter leur étiquette seulement s'ils n'ont pas de tatouage visible ou de micropuce.

Pour plus d'informations sur la licence de votre animal de compagnie, appelez le 311 ou visitez le site pets.calgary.ca.

Animaux de compagnie dans les espaces publics

Les chats et les chiens doivent demeurer sur le terrain de leur propriétaire ou être sous leur contrôle en tout temps. Les propriétaires d'animaux de compagnie sont responsables de s'assurer que:

- Les chats ne se déplacent pas librement hors de leur propriété.
- Les chiens sont gardés sous contrôle au moyen d'une laisse.
- Dans les zones désignées sans laisse, les chiens restent à la vue du propriétaire et répondent promptement aux ordres du propriétaire.
- Sur un sentier, les chiens sont promenés sur le côté droit, attachés à une laisse d'une longueur maximale de deux mètres (6,6 pieds) et ne gênent ni n'obstruent les autres usagers de la voie.
- Les propriétaires sont tenus de ramasser et d'éliminer correctement les excréments de leur animal immédiatement

Les animaux sont interdits dans les terrains d'école, les terrains de jeux, les terrains de sport, les terrains de golf, les cimetières, les pataugeoires et les zones de baignade, ainsi que dans les autres zones interdites par les panneaux.

Propriétaires responsables d’animaux de compagnie

Les propriétaires sont responsables de la sécurité de leurs animaux. Cela inclut de s'assurer que:

- Les propriétaires ne font pas de patin à roues alignées, ne font pas de vélo ou de planche à roulettes sur un sentier avec un chien en laisse.
- Les animaux ne sont pas laissés sans surveillance lorsqu'ils sont attachés ou attachés sur une propriété publique ou privée.
- Les animaux ne sont pas laissés sans surveillance dans un véhicule à moins d'avoir une ventilation adéquate et que les conditions météorologiques soient appropriées. Le mouvement de l'animal doit également être limité pour empêcher l'accès aux personnes à l'extérieur du véhicule.
- Les animaux sont attachés dans un véhicule en mouvement, que ce soit dans un chenil sécurisé ou dans un harnais et une ceinture de sécurité pour animaux de compagnie spécialisés.
- Lorsque vous conduisez avec votre animal à l'arrière d'une camionnette, les chiens doivent être attachés de façon sécuritaire soit dans une de camion fermé, un chenil ventilé ou un dispositif similaire fixé au lit du camion ou attachés d'une manière qui protège l'animal de tout blessures.

Animal de compagnie égaré

Les propriétaires sont responsables de prendre les mesures suivantes lorsqu'un animal de compagnie est porté disparu:

- Déposer immédiatement un rapport d'animal perdu avec le 311.
- Voir les animaux de compagnie saisi à calgary.ca/animalservices et visiter Animal Services Centre, situé au 2201 Portland Street S.E.
- Vérifiez auprès de Calgary Humane Society, des cliniques vétérinaires à proximité et d'autres organisations de secours.

Une licence d'animal de compagnie à jour peut réunir les animaux de compagnie avec leurs propriétaires rapidement. Les coordonnées des propriétaires d'animaux domestiques sur les permis peuvent être mises à jour à calgary.ca/pets et par l'intermédiaire des entreprises de micropuces et / ou des fournisseurs de tatouage.

Bétail

Règlement sur l'Utilisation des Terres 1P2007

Le bétail comprend les, sans s'y limiter aux, poulets, faisans, canards, porcs, chevaux, lamas, moutons et chèvres. Généralement, le bétail est interdit dans les limites de la ville, sauf si cela est permis.

Si vous êtes nouveau à la ville, un Calgarien à long terme, propriétaire ou locataire à la recherche de plus d'informations sur vos responsabilités dans votre quartier, ce guide de référence rapide vous aidera à démarrer.

Visitez calgary.ca/goodneighbour pour plus d'informations.